



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 17 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Commerce international et développement 2023

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Les États Membres commencent à prendre des mesures plus énergiques en matière de transition énergétique durable à l'échelle mondiale pour permettre aux pays de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris et d'atteindre les autres objectifs relatifs à l'environnement. Cela commence à se voir dans la structure des échanges commerciaux et dans les efforts déployés pour créer une marge de manœuvre dans le système commercial multilatéral. Malgré l'interdépendance croissante des cadres d'orientation mondiaux en matière de commerce et d'action climatique, il n'y a pas eu de réelle coordination entre ceux qui prennent des décisions dans les domaines de l'action climatique et du commerce, aussi bien dans les pays qu'entre les pays.

Le présent rapport analyse la façon dont la corrélation entre les politiques commerciales et les politiques environnementales peut être resserrée pour mieux faire face à la triple crise environnementale que sont les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution, pour permettre aux pays en développement d'honorer leurs obligations au titre de l'Accord de Paris et pour aligner le système commercial multilatéral sur ces objectifs. Le commerce peut jouer un rôle essentiel dans la transition énergétique mondiale en offrant de nouveaux débouchés aux pays en développement, en concourant à ce que leur participation aux marchés ne se limite pas aux matières premières et aux produits de faible valeur ajoutée mais s'étende aux segments de haute valeur des chaînes de valeur vertes, et en créant de nouvelles possibilités commerciales. Pour resserrer le lien entre commerce et environnement, il faut renforcer la cohérence politique à l'échelle nationale, entre les pays et au sein du système multilatéral, notamment les règles régissant le commerce multilatéral et les conventions multilatérales et internationales relatives à la durabilité environnementale.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat de la CNUCED en application de la résolution [77/151](#) de l'Assemblée générale.

* [A/78/150](#).



I. Introduction : le commerce, élément de solution à la triple crise planétaire

1. Les biens et services que les pays échangent au niveau international donnent une image de la conjoncture économique du moment. Ces dernières années, le secteur des produits liés à l'environnement, généralement appelés « biens environnementaux », a connu une croissance notable dans le commerce des marchandises, ce qui révèle la préoccupation et la prise de conscience croissantes des entreprises, des consommateurs et des pouvoirs publics quant à la triple crise planétaire des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution¹.

2. Le commerce international fait ainsi partie intégrante de la solution à la triple crise planétaire. Il est impératif de bien comprendre :

a) Comment le commerce facilite l'accès aux intrants nécessaires au développement durable au moyen de la transition énergétique et offre de nouveaux débouchés commerciaux pour les biens et services environnementaux ;

b) Comment les préoccupations croissantes concernant l'environnement influent sur le système commercial international ;

c) Comment la corrélation entre les politiques commerciales et les politiques environnementales peut être améliorée pour que les pays en développement puissent mieux faire face à la triple crise planétaire et réaliser en même temps les importants objectifs de développement socioéconomique.

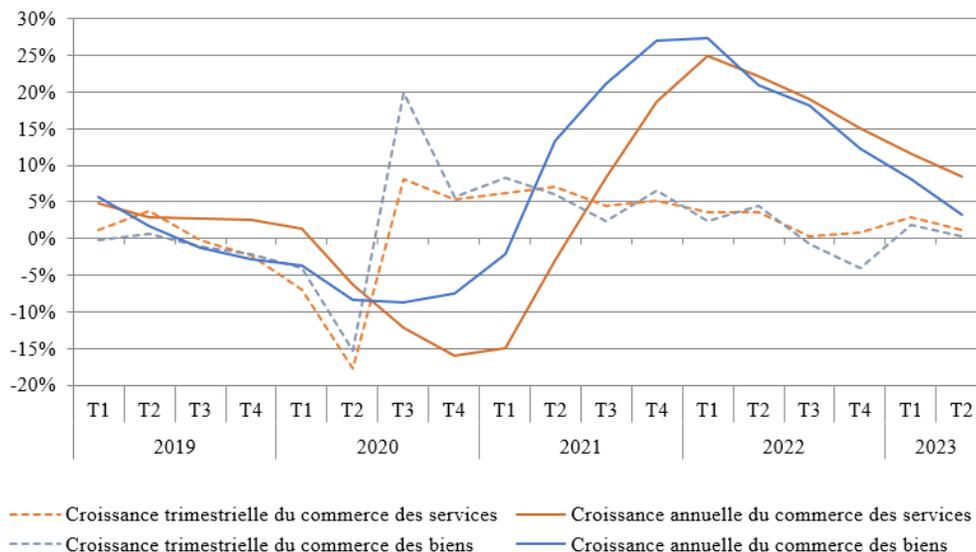
II. Tendances commerciales découlant des besoins de décarbonisation

3. Le commerce international a fortement rebondi après les perturbations de l'approvisionnement et des transports causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La reprise du commerce a continué sur sa lancée vigoureuse durant les trois premiers trimestres de 2022, malgré les tensions géopolitiques. La valeur des échanges mondiaux a atteint le chiffre record de 32 000 milliards de dollars en 2022, soit une augmentation d'environ 4 000 milliards de dollars par rapport à 2021². Au cours du deuxième semestre de 2022, la croissance du commerce a été ralentie par la détérioration de la conjoncture économique et les pressions inflationnistes (voir fig. I). Les pays en développement ont été les plus durement touchés par ce ralentissement. Au quatrième trimestre de 2022, les importations et exportations ont baissé de 6 % pour les pays en développement, contre 3 % pour les pays développés.

¹ Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, « What is the triple planetary crisis? », 13 avril 2022.

² CNUCED, « Global trade update », juin 2023.

Figure I
Tendances du commerce mondial



Source : CNUCED, « Global trade update », juin 2023 ; estimations rapides de la base de données UNCTADstat. Les données pour 2023 sont des estimations.

A. Niveau record du commerce des biens environnementaux

4. Compte tenu des incertitudes liées à l'inflation, des inquiétudes quant aux taux de change et des risques que posent des taux d'intérêt élevés conjugués à la dette publique, le retour vers une forte croissance du commerce n'est pas garanti en 2023. Cela étant, certains secteurs, notamment celui des biens environnementaux, devraient surmonter ces difficultés et continuer de connaître une croissance importante.

5. Faute d'une définition acceptée sur le plan international des biens environnementaux et de la nature de ces biens, l'analyse contenue dans le présent rapport est basée sur une liste unique où figurent les biens environnementaux recensés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et ceux recensés par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique³. Cette liste comprend les produits industriels qui sont plus économes en énergie, utilisent moins de ressources et émettent moins de polluants, comme les panneaux solaires, les turbines éoliennes, les voitures électriques et les systèmes de filtres. La CNUCED emploie une définition plus large des produits écologiques, à savoir que ce sont des produits qui causent beaucoup moins de dommages à l'environnement à un stade quelconque de leur cycle de vie que d'autres produits destinés au même usage. Ce sont par exemple les fibres naturelles, les produits issus de l'agriculture biologique, les produits recyclables ou biodégradables et les produits issus d'une exploitation durable des forêts⁴. Les statistiques suivantes sont basées sur la liste unique, étant entendu que celle-ci n'est pas la seule liste qui donne la définition et décrit la nature des biens environnementaux.

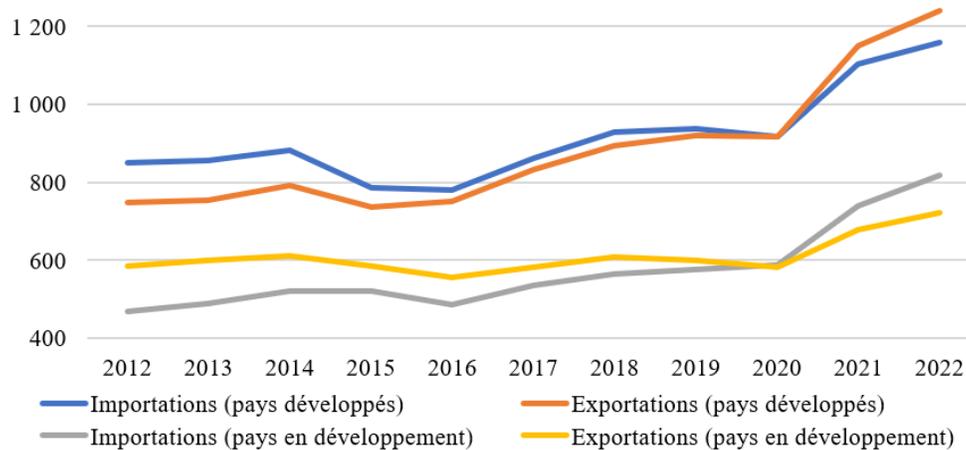
³ OCDE, « Les biens environnementaux : comparaison des listes de l'APEC et de l'OCDE », document de travail de l'OCDE sur les échanges et l'environnement 2005-04 (2005).

⁴ Voir [TD/B/COM.1/70](#) et UNCTAD, *Trade and Environment Review 2023 : Building a Sustainable and Resilient Ocean Economy Beyond 2023* (Genève, 2023).

6. La triple crise planétaire suscitant de plus en plus d'inquiétudes au niveau mondial, davantage de pays, aussi bien des pays développés que des pays en développement, sont déterminés à transformer leur production afin de réduire leur empreinte carbone. En conséquence, le marché des biens environnementaux s'est développé rapidement (voir fig. II). En 2022, les échanges internationaux de biens environnementaux ont atteint un niveau sans précédent de près de 2 000 milliards de dollars (6 % du commerce mondial), soit une augmentation de plus de 100 milliards de dollars par rapport à 2021. Il convient de noter que le commerce des biens environnementaux a continué de croître malgré le ralentissement des échanges mondiaux au deuxième semestre de 2022 (voir fig. III).

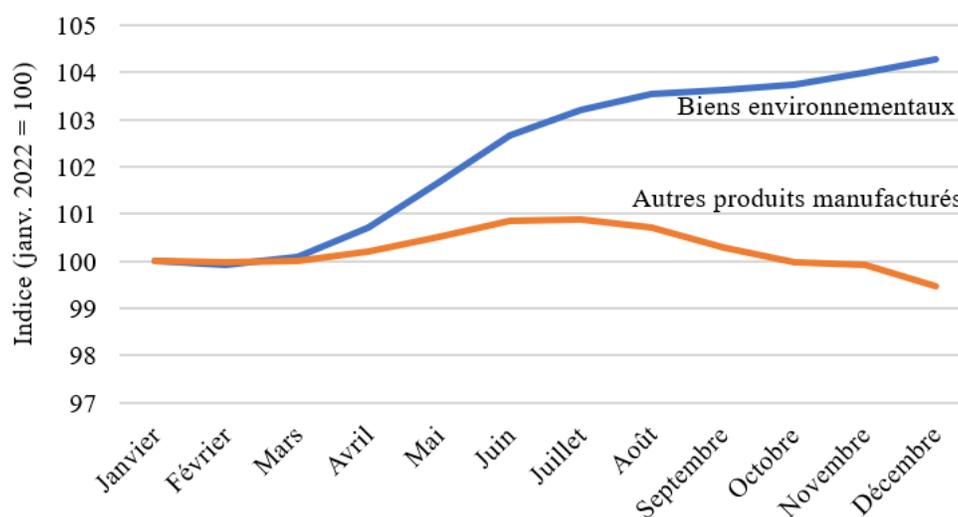
Figure II
Commerce des biens environnementaux, 2012–2022

(En milliards de dollars des États-Unis)



Source : Calculs établis par la CNUCED à partir de la base de données Comtrade de l'ONU.
Les données pour 2022 sont des données préliminaires.

Figure III
Commerce des biens environnementaux et d'autres produits manufacturés, 2022

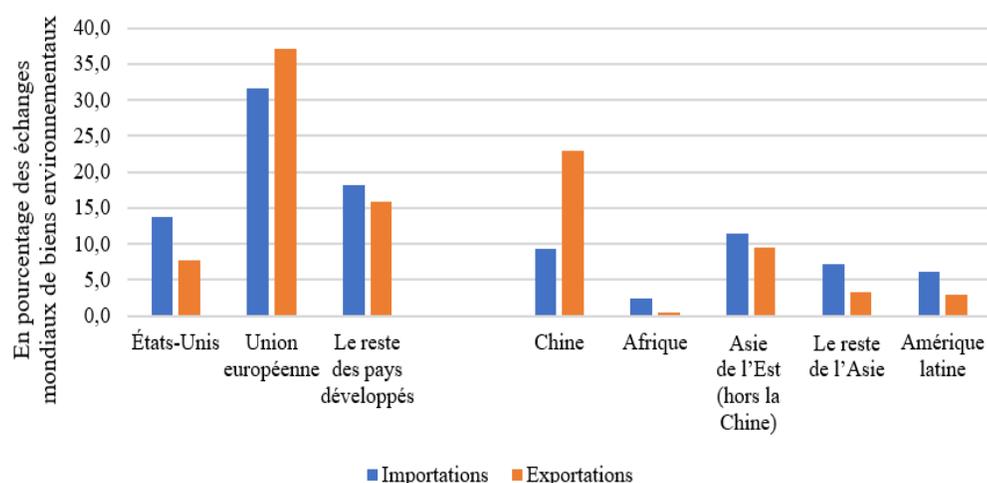


Source : Calculs établis par la CNUCED à partir de la base de données Comtrade de l'ONU.

7. Bien que les pays en développement échangent plus de biens environnementaux que jamais auparavant, le marché reste très concentré. En 2022, plus de la moitié des exportations mondiales de biens environnementaux était à mettre sur le compte des cinq premiers exportateurs de biens verts (voir fig. IV). L'Union européenne figure en première place avec une part de marché de 37 %, suivie par la Chine (23 %), les États-Unis d'Amérique (8 %) et le Japon (6 %). Les pays en développement qui exportent une quantité non négligeable de biens environnementaux sont notamment le Mexique, l'Inde et la Türkiye. Les principaux importateurs sont l'Union européenne (32 %), les États-Unis (14 %), la Chine (9 %) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (3 %).

8. Une grande partie des échanges de biens environnementaux sont des échanges Nord-Nord, c'est-à-dire entre pays développés. En 2022, les échanges Sud-Sud de biens environnementaux se sont élevés à 350 milliards de dollars, soit moins de la moitié des échanges Nord-Nord, qui ont atteint 800 milliards de dollars (voir le tableau ci-après).

Figure IV

Importations et exportations de biens environnementaux, 2022

Source : Calculs établis par la CNUCED à partir de la base de données Comtrade de l'ONU.

Commerce des produits environnementaux, par économies et groupes de pays (en pourcentage des échanges mondiaux de produits environnementaux, 2021)

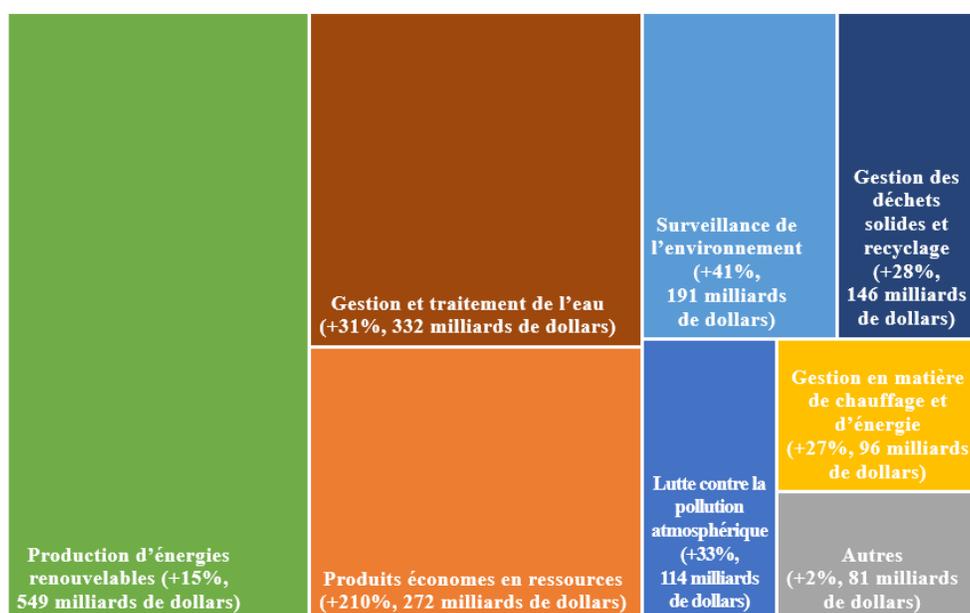
Importateur	Exportateur		
	Pays développés (Nord)	Pays en développement (Sud, hors la Chine)	Chine
Pays développés (Nord)	28	13	18
Pays en développement (Sud, hors la Chine)	15	6	11
Chine	7	3	—

Source : Calculs établis par la CNUCED à partir de la base de données Comtrade de l'ONU. Les chiffres étant arrondis, les totaux ne correspondent pas à 100.

9. En 2021, les biens environnementaux les plus échangés étaient les produits destinés à la production d'énergies renouvelables, la valeur totale des échanges atteignant près de 549 milliards de dollars (voir fig. V). Venaient ensuite les produits destinés à la gestion et au traitement de l'eau (332 milliards de dollars) et les produits économes en ressources (272 milliards de dollars). Les produits moins polluants ou économes en ressources sont ceux qui ont connu la plus importante croissance ces dernières années, le volume des échanges ayant plus que triplé depuis 2012⁵. À l'intérieur des catégories de produits, plusieurs biens environnementaux ont enregistré des résultats exceptionnels en 2021, notamment les véhicules électriques et hybrides (une augmentation de 25 % par rapport à 2020) et les turbines éoliennes (une augmentation de 10 % par rapport à 2020).

Figure V

Répartition des biens environnementaux par catégories de produits, 2021 (taux de croissance de la catégorie depuis 2012 et valeur totale de la catégorie en 2021)



Source : Calculs établis par la CNUCED à partir de la base de données Comtrade de l'ONU.

Les différentes sections représentent la part des échanges dans le marché total de 1 800 milliards de dollars en 2021.

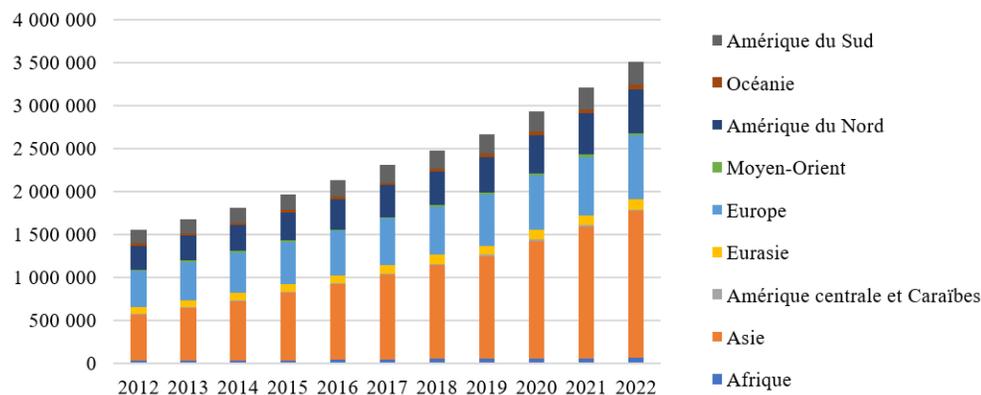
10. Au cours de la dernière décennie, les importations de produits destinés à la production d'énergies renouvelables ont beaucoup augmenté dans les pays en développement. Cela est démontré par l'augmentation de la part des pays en développement pour ce qui est de la capacité installée en énergies renouvelables (voir fig. VI). En particulier, la part des pays en développement dans les installations mondiales d'énergie solaire est passée de 3,5 % en 2010 à plus de 50 % en 2022⁶. L'augmentation des installations est imputable à la Chine et d'autres pays en développement comme le Viet Nam, l'Inde, le Brésil et la Thaïlande. Bien que sa part dans la capacité mondiale de production d'énergies renouvelables soit inférieure à celle des autres régions en développement, l'Afrique dispose du plus grand potentiel

⁵ Parmi les produits moins polluants ou économes en ressources, il y a le peroxyde d'hydrogène, qui est souvent utilisé dans le traitement des eaux usées, et certaines peintures et vernis. Voir OCDE, « Les biens environnementaux : comparaison des listes de l'APEC et de l'OCDE ».

⁶ Base de données de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables.

au monde en matière d'énergies renouvelables, lequel devrait atteindre 310 gigawatts d'ici à 2030⁷.

Figure VI
Capacité en énergies renouvelables par région (mégawatts)



Source : Base de données de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables.

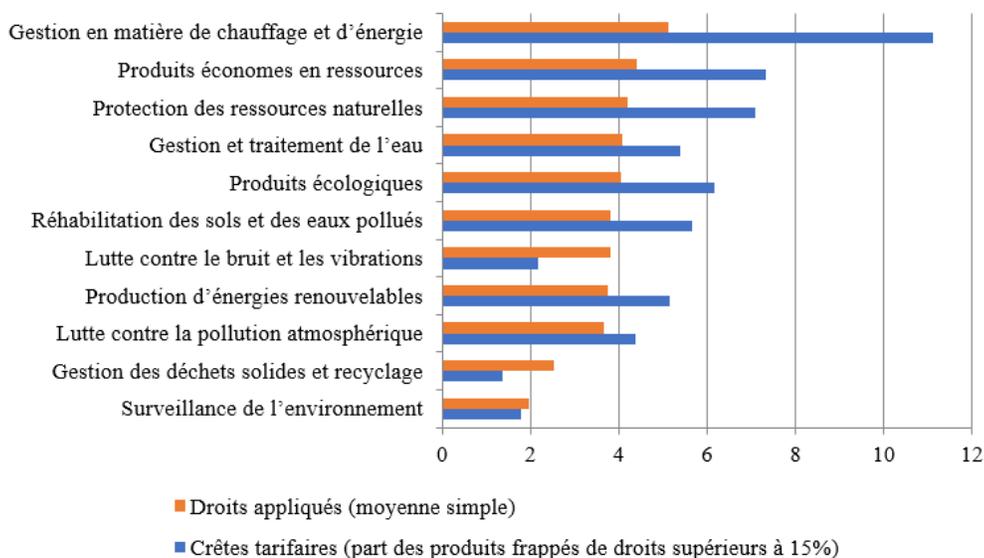
11. Les obstacles tarifaires visant les biens environnementaux ne sont généralement pas très élevés. En 2021, les droits de douane moyens sur une série de biens environnementaux était d'environ 1 % dans les pays développés et de 4 % dans les pays en développement⁸. Néanmoins, dans chaque catégorie de produits environnementaux, un certain nombre de produits étaient soumis à des taux de droit élevés, ou crêtes tarifaires. Par exemple, plus de 10 % des produits de la catégorie « gestion en matière de chauffage et d'énergie » étaient soumis à des taux de droit de plus de 15 % (voir fig. VII). Les mesures non tarifaires visant les biens environnementaux peuvent constituer un plus grand obstacle à l'accès au marché pour les exportations des pays en développement (voir sect. III.B).

⁷ Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, « SDG7 Energy Compact of the African Renewable Energy Initiative: a next decade action agenda to advance SDG7 on sustainable energy for all, in line with the goals of the Paris Agreement on Climate Change ». Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/sites/un2.un.org/files/arei_energy_compact_-_approved.pdf.

⁸ CNUCED, *Key Statistics and Trends in Trade Policy 2022: Green Goods Trade and Trade Policies* (2023).

Figure VII
Produits soumis à des droits de douane

(En pourcentage)



Source : CNUCED, *Key statistics and trends in trade policy 2022: green goods trade and trade policies*, 2023.

12. Le marché des biens environnementaux pourrait devenir moins compétitif. La tendance mondiale à la transition énergétique se poursuivra dans les années à venir, d'où la demande de biens environnementaux. La question est de savoir comment les pays en développement vont s'y prendre pour tirer parti des nouveaux débouchés commerciaux le plus rapidement possible. Il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que les pays en développement aient la même capacité de produire des biens environnementaux et d'innover en la matière que les chefs de file actuels dans ce domaine. L'innovation en matière de technologies d'adaptation aux changements climatiques est fortement concentrée. Les premiers exportateurs de biens environnementaux énumérés ci-dessus, à savoir la Chine, l'Allemagne, le Japon et les États-Unis d'Amérique, sont responsables de 60 % de l'activité mondiale d'innovation en matière de technologies d'adaptation aux changements climatiques⁹. En outre, les principaux exportateurs de biens environnementaux optent pour ce que l'on appelle généralement une politique d'« industrialisation verte », qui prévoit différents types de subventions pour les producteurs locaux de biens environnementaux et d'autres biens fabriqués à l'aide de techniques écologiques. Cela peut créer de nouveaux obstacles à l'accès du marché pour les entreprises étrangères et rendre la concurrence encore plus inégale pour les pays en développement (voir sect. III).

⁹ Antoine Dechezlepretre et autres, *Invention and Global Diffusion of Technologies for Climate Change Adaptation: A Patent Analysis* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Banque mondiale, 2020).

B. Course aux minéraux critiques dans le cadre d'un système commercial réglementé, ouvert et non discriminatoire

13. La facilitation des échanges de biens environnementaux et la mise au point de technologies non polluantes dans le cadre de la transition à une économie sobre en carbone ont entraîné des changements importants dans la structure des échanges et des prix internationaux. La demande de produits de base nécessaires à la transition vers les énergies renouvelables, comme le nickel, le lithium, le graphite, le manganèse et le cobalt, a explosé. Ainsi, de 2020 à 2022, la demande croissante de véhicules électriques a contribué à une forte augmentation de la demande de composés de lithium, ce qui a entraîné un accroissement des quantités échangées et une hausse rapide des prix.

14. Cette demande ne fera probablement que s'intensifier, et il faudra augmenter considérablement l'offre des produits de base nécessaires à la transition. On aura besoin d'environ 3 milliards de tonnes de minéraux et de métaux d'ici à 2050, ce qui nécessiterait 50 mines de lithium, 60 mines de nickel et 17 mines de cobalt supplémentaires¹⁰.

15. Faute de solutions immédiates et appropriées, des déficits de l'offre et une forte volatilité des prix risqueraient de se produire et il serait difficile pour les exportateurs de pronostiquer et d'élaborer des stratégies d'investissement à long terme et de faire des prévisions de recettes. Cela étant, les besoins actuels en minéraux critiques doivent être étudiés dans le contexte de l'évolution de la composition chimique des batteries. La composition des batteries a été et continuera d'être modifiée en raison des avancées technologiques. L'objectif est de réduire l'emploi de minéraux rares comme le cobalt, au profit de minéraux plus largement disponibles comme le nickel et le phosphate¹¹. Cela devrait réduire les incertitudes liées à la perturbation potentielle de l'approvisionnement en minéraux critiques à mesure que les énergies renouvelables se développent à grande échelle.

16. Les investissements prévus dans l'extraction et la transformation des minéraux sont largement insuffisants pour répondre à la demande attendue. Les déficits de l'offre devraient faire augmenter le prix des minéraux. Dans le cas du cuivre et du lithium, par exemple, les prévisions montrent que le déficit d'investissement dans l'extraction de ces minéraux se situe entre 180 milliards et 230 milliards de dollars si l'on compare l'investissement nécessaire à l'investissement prévu entre 2022 et 2030 pour répondre à la demande de minéraux afin d'atteindre zéro émission nette. Les prévisions actuelles font état d'une augmentation de la demande de composés de lithium et de nickel utilisés dans les batteries et d'un rétrécissement de l'offre dans les années à venir¹².

17. Il est de plus en plus reconnu que le secteur minier, s'il est bien géré, peut jouer un rôle déterminant dans la promotion du développement durable et la transformation économique structurelle. La transition vers les énergies durables devrait porter l'investissement mondial dans le secteur minier à 1 700 milliards de dollars¹³. Beaucoup de pays tributaires des produits de base possèdent des gisements de minéraux critiques nécessaires à la transition énergétique, et certains sont d'importants producteurs dans une chaîne d'approvisionnement fortement concentrée (notamment, l'État plurinational de Bolivie pour le lithium, la République

¹⁰ Voir <https://unece.org/info/Sustainable-Energy/pub/356790>.

¹¹ Voir https://unctad.org/system/files/official-document/ditcom2019d5_en.pdf.

¹² Agence internationale de l'énergie, *World Energy Investment 2023* (2023). Disponible à l'adresse suivante : <https://iea.blob.core.windows.net/assets/8834d3af-af60-4df0-9643-72e2684f7221/WorldEnergyInvestment2023.pdf>.

¹³ Ibid.

démocratique du Congo pour le cobalt, la Mongolie pour les terres rares, le Mozambique pour le graphite et le Kazakhstan pour la bauxite). Ces pays auront une marge de 20 à 30 ans pour tirer parti de ce flux d'investissement en vue de parvenir à une croissance économique à long terme, de créer des emplois verts et d'assurer un développement local durable¹⁴.

18. Les industries extractives ont besoin de soutien pour garantir que les questions de gouvernance, d'équité sociale, d'impacts environnementaux et d'inclusion sont dûment prises en compte. Les préoccupations écologiques pourraient également s'exacerber si des pressions étaient exercées sur les pays riches en ressources pour qu'ils augmentent rapidement leur production. En outre, les revenus générés par les activités extractives n'incitent souvent pas à poursuivre la diversification économique. En ce qui concerne l'équité sociale et l'inclusion, les industries extractives représentent la cause la plus fréquente d'obstacles à la pleine réalisation des droits des peuples autochtones, étant responsables de la perte des terres, de la destruction des sites culturels et spirituels et de la dégradation de l'environnement (A/HRC/18/35, par. 57).

19. Compte tenu de ces tensions, certains pays développés ont conclu des accords bilatéraux qui prévoient la réduction des obstacles au commerce des minéraux critiques¹⁵. L'ouverture des marchés pour les minéraux critiques sera d'une importance capitale pour la transition mondiale vers les énergies durables. Il est indispensable que les pays en développement ne soient pas exclus de ces débouchés commerciaux et puissent participer au renforcement des capacités en matière de technologies des énergies renouvelables, au lieu de se contenter de fournir des matières premières nécessaires à cette transition.

III. Lien entre environnement et système commercial

20. Les mesures politiques liées à l'urgence climatique allant en s'intensifiant, le lien entre le système commercial mondial et les considérations environnementales s'est accentué. Cela étant, comme la coordination des politiques n'a pas été aussi rapide que l'élaboration du cadre d'action climatique, des discordances sont apparues en ce qui concerne la question de l'accès au marché.

A. Prise en compte de l'environnement par le système commercial international

21. La relation entre le commerce, l'environnement et la conservation des ressources naturelles est prise en considération depuis l'adoption de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en 1947, comme le dispose la clause d'exceptions générales de l'article XX¹⁶. Avec la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la nécessité de prendre en compte l'environnement dans l'élaboration des règles commerciales multilatérales est devenue plus évidente. Dans

¹⁴ OCDE, *Raw Materials Critical for the Green Transition: Production, International Trade and Export Restrictions*, document de travail de l'OCDE sur la politique commerciale, n° 269 (éditions OCDE, Paris, 2023).

¹⁵ Par exemple, les États-Unis et le Japon. Voir <https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/fact-sheets/2023/march/fact-sheet-agreement-between-government-united-states-america-and-government-japan-strengthening>.

¹⁶ L'article XX constitue le fondement juridique des dérogations aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les mesures « nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux » et « se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables ».

l'Accord de 1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce, il est indiqué en préambule que les rapports des parties à l'Accord dans le domaine commercial et économique devraient permettre l'utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif de développement durable, en vue de protéger et de préserver l'environnement.

22. En 1995, le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC a été créé pour examiner les liens entre ces deux domaines d'action. En 2001, le cycle de négociations commerciales de Doha, dit Programme de Doha pour le développement, a suivi un programme de travail axé sur le commerce et l'environnement, notamment la relation entre les règles de l'OMC et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Sur plus de 250 accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui sont actuellement en vigueur, 15 comprennent des dispositions concernant le commerce qui tiennent compte de l'environnement, lesquelles pourraient recouper les disciplines commerciales de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de l'OMC¹⁷. Un exemple bien connu est la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui vise à réglementer les importations et exportations de spécimens d'animaux et de plantes inscrits dans la Convention pour garantir que le commerce international ne met pas en péril la survie de ces espèces. On peut également citer le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui vise à contrôler le commerce des substances nocives à l'ozone, et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui vise à restreindre la production et le commerce de certains produits chimiques. Jusqu'à présent, les dispositions relatives au commerce qui sont énoncées dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement n'ont pas été contestées dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

23. La prise en compte de l'environnement semble avoir pris une nouvelle dimension avec l'adoption de l'Accord sur les subventions à la pêche à la douzième Conférence ministérielle de l'OMC tenue en 2022. S'inscrivant dans la logique de l'objectif de développement durable n° 14, ce texte est le premier accord commercial multilatéral à être consacré exclusivement à la durabilité de l'océan et à proscrire certaines formes de subventions à la pêche préjudiciables, qui sont un important facteur d'appauvrissement des stocks de poissons mondiaux¹⁸.

24. Au fil du temps, des incompatibilités sont apparues entre les disciplines de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de l'OMC et les mesures prises au niveau national pour protéger les ressources naturelles et l'environnement. La relation entre commerce international et conservation des ressources naturelles a été abordée plusieurs fois dans le cadre du règlement des différends, par exemple, dans la plainte déposée par le Mexique contre les États-Unis sur les mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon¹⁹ et la plainte déposée par l'Inde, la Malaisie, le Pakistan et Sri Lanka contre les

¹⁷ OMC, « Matrice des mesures liées au commerce prises au titre de divers accords environnementaux multilatéraux », note du secrétariat.

¹⁸ CNUCED, *Trade and Environment Review 2023*.

¹⁹ La loi de protection des mammifères marins de 1972 des États-Unis interdit l'importation de produits à base de thon capturé au moyen de technologies de pêche commerciales qui entraînent la mort ou des blessures graves chez les mammifères marins (notamment les dauphins) dans des proportions supérieures aux normes américaines. Voir OMC, règlement des différends, affaire n° DS381.

États-Unis au sujet de l'interdiction d'importer certaines crevettes et certains produits à base de crevettes²⁰.

25. La question la plus importante dans ces affaires était de savoir si la restriction de l'accès au marché de certaines importations par souci de protection de l'environnement pouvait être justifiée en vertu des principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de l'OMC, notamment le principe du traitement national²¹.

26. Dans aucune de ces affaires, les mesures de restriction des importations dictées par des considérations environnementales n'ont été jugées contraires aux règles de l'OMC. Ces affaires ont toutefois soulevé des questions quant à savoir si, quand et dans quelle mesure les méthodes de traitement et de production qui n'ont pas d'incidence sur les caractéristiques finales d'un produit peuvent être à l'origine d'une discrimination à l'égard de produits qui sont par ailleurs homogènes dans le système commercial multilatéral.

Négociations sur les biens environnementaux à l'Organisation mondiale du commerce

27. Dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, les membres de l'OMC ont été invités à entamer des négociations visant à réduire ou éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des biens et services environnementaux²². Toutefois, les membres ne sont pas parvenus à s'entendre sur la liste des produits et services qui feraient l'objet d'une libéralisation de l'accès aux marchés.

28. L'Accord sur les biens environnementaux est un autre forum où se sont tenues des négociations sur la libéralisation du commerce des biens environnementaux, lesquelles ont débuté en 2014 mais pas dans un cadre multilatéral. Engagées par 18 participants, dont l'Union européenne, ces négociations visaient à réduire les droits de douanes pour les produits destinés à protéger l'environnement et à faciliter la transition vers les énergies renouvelables. Elles se sont toutefois enlisées en 2016, l'entente n'ayant pas été trouvée sur la liste des biens environnementaux devant être couverts par l'Accord.

29. En novembre 2020, 50 membres de l'OMC ont lancé les discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale pour faire avancer les débats entre les membres sur les liens entre le commerce et le développement et compléter les

²⁰ En vertu de l'article 609 de la loi générale n° 101-162, les États-Unis interdisent les importations de crevettes sauvages en provenance de pays qui n'ont pas obtenu une certification attestant que leurs crevettiers sont équipés de dispositifs d'exclusion des tortues, c'est-à-dire des dispositifs munis de grilles permettant aux tortues marines prisonnières du filet de s'échapper. Voir OMC, États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes, rapport de l'Organe d'appel et rapport du Groupe spécial établi au titre de l'article 21.5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, dispositions prises par l'Organe de règlement des différends, document WT/DS58/23.

²¹ Le principe du traitement national pose que les produits et services provenant d'autres pays doivent être traités de la même manière que les produits et services nationaux. L'article III de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce dispose que les importations ne doivent pas être soumises à un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux produits d'origine nationale similaires ou semblables une fois qu'elles ont passé la douane (OMC, glossaire, « Traitement national »).

²² OMC, déclaration ministérielle adoptée à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001.

travaux du Comité du commerce et de l'environnement^{23,24}. Dans le cadre des discussions structurées, auxquelles participent actuellement 74 membres de l'OMC, quatre groupes de travail informels ont été constitués sur : a) les mesures climatiques ; b) les subventions ; c) les biens et services environnementaux ; d) l'économie circulaire.

Négociations sur les biens environnementaux dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux

30. Si les progrès ont été lents dans les négociations commerciales multilatérales, la prise en compte de l'environnement dans les accords commerciaux régionaux a gagné du terrain. La plupart des accords commerciaux régionaux signés depuis 2000 comprennent des dispositions relatives à la durabilité environnementale. Sur les 270 accords commerciaux régionaux qui étaient en vigueur en 2016, 93 % contenaient au moins une disposition faisant explicitement référence à l'environnement²⁵. Dans certains accords commerciaux régionaux, les parties réaffirment leur engagement d'honorer les obligations établies par des accords multilatéraux relatifs à l'environnement ou il leur est demandé d'adhérer à certains accords multilatéraux relatifs à l'environnement pour pouvoir bénéficier de l'accord commercial régional²⁶.

31. Bien que beaucoup d'accords commerciaux régionaux ne contiennent pas de prescriptions sur l'application des lois et règlements nationaux en matière d'environnement, il est de plus en plus fréquent que ces accords comportent des obligations contraignantes en la matière. La proportion d'accords commerciaux régionaux contenant de telles prescriptions est passé de 2 % en 2000 à 15 % en 2021 (voir fig. VIII)²⁷.

32. Les prescriptions environnementales sont omniprésentes dans les accords commerciaux régionaux entre pays développés et pays en développement (Nord-Sud), mais elles figurent de manière plus discrète dans les accords entre pays en développement (Sud-Sud) et entre pays développés (Nord-Nord) (voir fig. IX). Certains accords commerciaux régionaux, comme l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et Singapour, énoncent des dispositions précises en matière de commerce et de développement durable qui ont trait aux subventions aux combustibles fossiles, et encouragent ainsi les parties à tenir compte de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter la perturbation des échanges lorsqu'ils mettent en place des systèmes d'aide publique en faveur des combustibles fossiles.

²³ OMC, « Commerce et durabilité environnementale ».

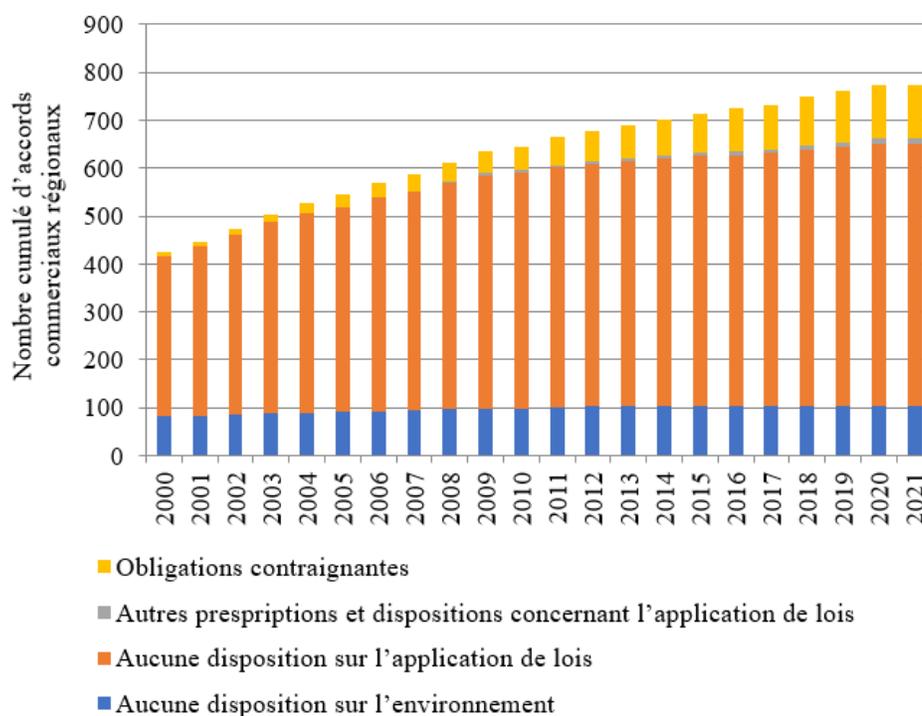
²⁴ OMC, communication sur le commerce et la durabilité environnementale, document WT/CTE/W/249.

²⁵ OMC, « Typology of environment-related provisions in regional trade agreements », document de travail n° ERSD-2016-13.

²⁶ L'adhésion aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement peut également être suggérée dans certains programmes de préférences commerciales, comme les systèmes généralisés de préférences. Dans le cadre du système généralisé de préférences de l'Union européenne, un régime tarifaire préférentiel en franchise de droit est offert sur plus de deux tiers des lignes tarifaires si le pays concerné s'engage à appliquer 27 conventions internationales portant sur des questions telles que le travail et les droits humains, la protection de l'environnement et du climat, et la bonne gouvernance. Ce régime, appelé « régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance », est actuellement accordé aux sept pays en développement suivants : Bolivie (État plurinational de), Cabo Verde, Kirghizistan, Mongolie, Pakistan, Philippines et Sri Lanka.

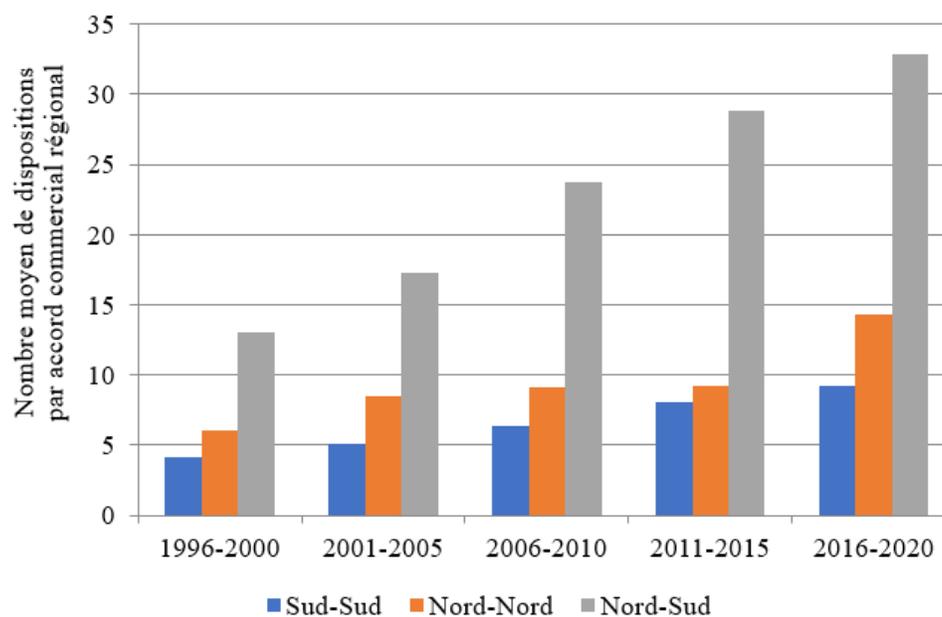
²⁷ CNUCED, *Key Statistics and Trends in Trade Policy 2022*.

Figure VIII
Dispositions relatives à l'application de lois nationales relatives à l'environnement énoncées dans les accords commerciaux régionaux



Source : CNUCED, *Key statistics and trends in trade policy 2022*.

Figure IX
Dispositions sur l'environnement énoncées dans les accords commerciaux régionaux, par orientation géographique



Source : CNUCED, *Key statistics and trends in trade policy 2022*.

B. Tensions potentielles entre les préoccupations environnementales et le système commercial dans les années à venir

33. Les interventions de l'État en faveur de la décarbonisation influent directement et indirectement sur l'environnement commercial. Depuis de nombreuses années, les gouvernements mettent en place un grand nombre de mesures non tarifaires liées aux changements climatiques en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre des biens échangés, d'imposer des règles en matière d'efficacité énergétique, de promouvoir la gestion durable des forêts, de garantir la qualité du matériel de production d'énergies renouvelables et de réduire l'utilisation des matières plastiques²⁸. Les règlements techniques, l'octroi de licences et l'imposition d'interdictions en matière d'importation et d'exportation à des fins de protection de l'environnement ainsi que les programmes d'étiquetage semblent être les mesures les plus courantes²⁹. Les coûts commerciaux afférents aux mesures non tarifaires sont estimés à 1,5 % de la valeur des importations de biens écologiques.

34. Ces mesures réglementaires incitent certes à l'adoption de normes écologiques plus strictes, mais il y a un risque que les entreprises déplacent les activités à forte intensité carbone des pays dotés d'un strict code de l'environnement vers des pays où la législation environnementale est moins drastique. Les mesures de politique commerciale peuvent être utilisées pour prévenir les fuites de carbone³⁰. Par exemple, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne fixe un prix pour le dioxyde de carbone émis durant la production des biens importés afin d'encourager une production industrielle moins polluante à l'extérieur de l'Union. Ce mécanisme s'applique aux importations de biens dont la production est jugée fortement émettrice de carbone et présentant un grand risque de fuite de carbone, comme le ciment, le fer, l'acier, l'aluminium, les engrais, l'électricité et l'hydrogène.

35. Avant que l'Union européenne publie sa directive relative au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, la CNUCED a estimé qu'avec une taxe sur le carbone de 44 dollars par tonne, les fuites de carbone ont été réduites de plus de la moitié, passant de 13,3 % à 5,2 %, ce qui donne à penser que ce mécanisme pourrait être un instrument efficace pour réduire les fuites de carbone³¹. La CNUCED a également estimé qu'avec une taxe sur le carbone de 44 dollars par tonne, le revenu des pays en développement diminuerait de 5,9 milliards de dollars, tandis que celui des pays développés augmenterait de 2,5 milliards de dollars. Les effets sur le commerce international dépendraient essentiellement de la structure des échanges, de l'intensité carbone des processus de production et des politiques sur le carbone de chaque partenaire commercial. Selon les estimations récentes, si le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières était appliqué à tous les produits couverts par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, jusqu'à 16 milliards de dollars d'exportations des pays en développement pourraient être soumises à des frais supplémentaires³².

²⁸ CNUCED, *Making Trade Work for Climate Change Mitigation: The Case of Technical Regulations* (2022).

²⁹ Ibid.

³⁰ La fuite de carbone désigne le fait que des normes strictes en matière d'émissions imposées dans un pays entraînent une augmentation des émissions dans les pays où la réglementation en la matière est moins drastique en raison de la délocalisation d'activités polluantes.

³¹ CNUCED, « A European Union carbon border adjustment mechanism: implications for developing countries », avril 2021.

³² Sam Lowe, « The EU's carbon border adjustment mechanism: how to make it work for developing countries », Centre for European Reform.

Conflits possibles entre les mesures de soutien à la transition énergétique et le système commercial international

36. Outre les mesures non tarifaires existantes en faveur de la décarbonisation, les autorités nationales, surtout dans les économies avancées, adoptent de plus en plus des trains de mesures en faveur de l'« industrialisation verte », en s'efforçant, au moyen de dépenses publiques et d'incitations fiscales, à soutenir la croissance économique dans le cadre des contraintes liées à la décarbonisation et à la transition énergétique³³. La plupart de ces trains de mesures mettent l'accent sur la transition énergétique. Le tarif de rachat est une mesure visant à soutenir les producteurs d'électricité renouvelable, y compris les entreprises et les propriétaires de logement, en leur garantissant l'achat d'électricité renouvelable, souvent à un prix avantageux. En 2016, le tarif de rachat était déjà pratiqué par 83 pays, dont la moitié étaient des pays en développement, notamment la Chine et la Malaisie^{34,35}.

37. Certains trains de mesures en faveur de la durabilité combinent tarifs de rachat et prescriptions en matière de contenu local, par exemple en exigeant que les producteurs d'électricité renouvelable emploient des produits fabriqués dans le pays ou des services nationaux³⁶. L'application de tarifs de rachat seule n'est pas vraiment incompatible avec le principe de l'OMC concernant la non-discrimination à l'égard des produits et services importés³⁷. Toutefois, si le tarif de rachat est subordonné à des prescriptions en matière de contenu local, il peut devenir une subvention susceptible de donner lieu à une action au titre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ou de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

38. Au cours des 10 dernières années, neuf affaires concernant des mesures de soutien aux énergies renouvelables ont été portées devant l'OMC. Des mesures compensatoires (et antidumping) ont été prises de façon unilatérale contre des produits d'énergies renouvelables³⁸ qui bénéficiaient de subventions publiques dans les pays importateurs³⁹. Toutes les affaires, sauf une, concernaient des prescriptions en matière de contenu local ayant pour objet de développer une industrie locale des produits visés⁴⁰.

39. D'un autre côté, les restrictions à l'exportation de matières premières critiques nécessaires à la transition énergétique se sont multipliées. Ces mesures, notamment les taxes à l'exportation ou les quotas, peuvent faire baisser les prix au niveau

³³ Par exemple : le plan industriel du pacte vert de l'Union européenne (2020) ; la loi sur les infrastructures, la loi visant à créer des incitations à la production de semi-conducteurs et la loi sur la réduction de l'inflation des États-Unis ; le programme Made in China 2025.

³⁴ Voir www.iea.org/policies/5545-feed-in-tariff-support-for-solar-pv.

³⁵ Voir www.seda.gov.my/reportal/fit/.

³⁶ OCDE, « Les exigences de contenu local se répercutent sur l'économie mondiale ».

³⁷ Voir, par exemple, OMC, Canada – Mesures relatives au programme de tarifs de rachat garantis, règlement des différends, affaire n° DS426 ; Canada – Certaines mesures affectant le secteur de la production d'énergie renouvelable, règlement des différends, affaire n° DS412 ; Inde – Certaines mesures relatives aux cellules solaires et aux modules solaires, règlement des différends, affaire n° DS456.

³⁸ Voir, par exemple, OMC, États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits en provenance de Chine, règlement des différends, affaire n° DS437.

³⁹ Henok Asmelash, « The first ten years of WTO jurisprudence on renewable energy support measures: has the dust settled yet? », *World Trade Review*, vol. 21, n° 4 (octobre 2022).

⁴⁰ Par exemple, dans l'affaire Canada – Certaines mesures affectant le secteur de la production d'énergie renouvelable, le Canada a mis en place un programme de tarifs de rachat garantis privilégiant les produits nationaux pour soutenir l'industrie nationale des énergies renouvelables. De même, dans l'affaire Inde – Certaines mesures relatives aux cellules solaires et aux modules solaires, l'Inde a imposé des exigences de contenu national minimal aux promoteurs d'énergie solaire qui vendent de l'électricité au Gouvernement.

national, mais elles incitent également les pays producteurs de minéraux critiques à introduire des restrictions similaires⁴¹. Entre 2009 et 2020, le nombre de mesures visant les matières premières critiques a plus que quintuplé, passant de 2 518 à 13 102⁴².

40. La question qui se pose aujourd'hui aux gouvernements est de savoir comment trouver un équilibre entre les règles commerciales multilatérales et les impératifs climatiques. D'une part, les disciplines de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de l'OMC peuvent empêcher les gouvernements de soutenir les producteurs et les fournisseurs nationaux d'énergies renouvelables, notamment, par des mesures telles que les prescriptions en matière de contenu local.

41. D'un autre côté, ces disciplines permettent de réglementer les pratiques commerciales comme les restrictions à l'exportation qui peuvent entraver l'accès aux biens et services nécessaires à la transition vers les énergies renouvelables. Les membres de l'OMC ont cherché à garantir une marge de manœuvre suffisante pour que des décisions en faveur du climat puissent être prises dans des domaines tels que les subventions, les mesures concernant les investissements et liées au commerce, les droits de propriété intellectuelle liés au commerce et le transfert de technologie⁴³.

42. Par exemple, le paragraphe 2 de l'article 66 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce dispose que les pays développés offrent des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable. Il s'agit là d'une aide concrète pour les pays les moins avancés, où les investissements dans la recherche-développement concernant des activités industrielles plus durables font cruellement défaut. Depuis 2000, les pays à faible revenu n'ont consacré que 0,2 % de leur produit intérieur brut à la recherche-développement, alors que les pays à revenu élevé y consacrent entre 2,2 % et 2,4 % de leur produit intérieur brut (voir fig. X). En termes monétaires, en 2020, les dépenses de recherche-développement des pays à revenu élevé (environ 1 400 milliards de dollars) étaient environ 1 000 fois supérieures à celles des pays à faible revenu. Cela étant, il est difficile de contrôler l'application et l'efficacité des dispositions du paragraphe 2 de l'article 66 de l'Accord.

43. L'industrialisation durable et un système commercial juste et équitable ne s'excluent pas mutuellement. Il est particulièrement important pour les pays en développement d'arriver à concilier un environnement durable avec un commerce soutenu. Pour trouver un bon équilibre, il faut parfois sortir des sentiers battus. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pourrait servir de plateforme de discussion pour réorienter les subventions mondiales aux combustibles fossiles afin de combler le déficit d'investissement des pays en développement en vue de réaliser les objectifs d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets. Le déficit d'investissement se situe, selon

⁴¹ OCDE, *Raw Materials Critical for the Green Transition: Production, International Trade and Export Restrictions*.

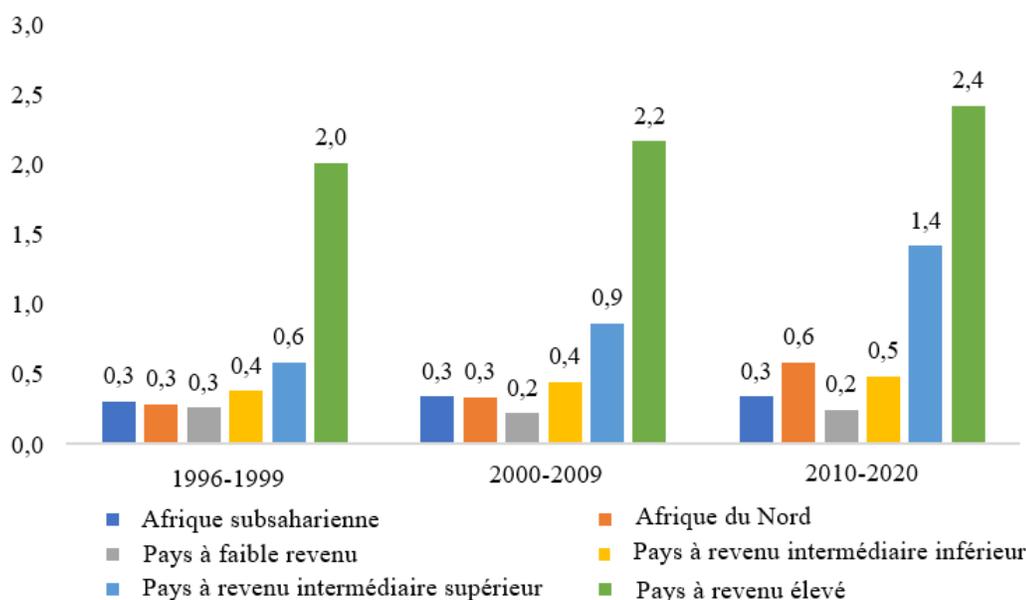
⁴² Les pays où les restrictions à l'exportation sont les plus nombreuses sont la Chine, l'Inde, la Fédération de Russie, l'Argentine et la République démocratique du Congo (OCDE, *Raw Materials Critical for the Green Transition: Production, International Trade and Export Restrictions*).

⁴³ OMC, « Marge de manœuvre pour le développement industriel : rééquilibrer les règles commerciales pour promouvoir l'industrialisation et relever les nouveaux défis comme le changement climatique, la concentration de la production et l'industrialisation numérique », document WT/GC/W/868.

les estimations, entre 100 milliards de dollars⁴⁴ et 780 milliards de dollars par an, ce qui ne représente qu'une fraction des subventions mondiales à la consommation de combustibles fossiles, qui s'élevaient à plus de 1 000 milliards de dollars en 2022⁴⁵.

Figure X
Part des dépenses de recherche-développement dans le produit intérieur brut, 1996-2020

(En pourcentage)



Source : Calculs établis par la CNUCED à partir de la base de données de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

IV. Efforts visant à améliorer la complémentarité entre la politique commerciale et la prise en compte de l'environnement

44. En vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord de Paris, chaque partie est tenue d'établir, de communiquer et d'actualiser les contributions déterminées au niveau national successives qu'elle prévoit de réaliser pour réduire les émissions de dioxyde de carbone à l'échelle nationale et atténuer les effets des changements climatiques. En septembre 2022, 166 contributions déterminées au niveau national avaient été présentées par 193 parties à l'Accord, couvrant 94,9 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre⁴⁶.

45. Conjugué à des politiques environnementales saines, des obstacles au commerce peu nombreux et des institutions qui fonctionnent bien, le commerce international peut favoriser les progrès en matière d'adaptation aux changements climatiques et

⁴⁴ Comité permanent du financement relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, *Report on Progress towards Achieving the Goal of Mobilizing Jointly USD 100 Billion Per Year to Address the Needs of Developing Countries in the Context of Meaningful Mitigation Actions and Transparency on Implementation* (Bonn, 2022).

⁴⁵ Voir www.iea.org/reports/fossil-fuels-consumption-subsidies-2022.

⁴⁶ [FCCC/PA/CMA/2022/4](https://www.fccc.org/PA/CMA/2022/4), [FCCC/PA/CMA/2022/4/Corr.1](https://www.fccc.org/PA/CMA/2022/4/Corr.1) et [FCCC/PA/CMA/2022/4/Corr.2](https://www.fccc.org/PA/CMA/2022/4/Corr.2).

d'atténuation de leurs effets⁴⁷. La coordination doit être renforcée entre les pays et dans le cadre des accords internationaux et multilatéraux afin de faire du système commercial un outil permettant de renforcer les mesures de protection du climat et de la biodiversité et de lutte contre la pollution.

46. L'intégration du commerce international dans les contributions déterminées au niveau national comme moyen de réalisation, conjointement avec le financement, la technologie et le renforcement des capacités, soutiendrait les efforts nationaux visant à orienter le système commercial en ce sens.

La politique commerciale à l'appui de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national

47. Dans les contributions déterminées au niveau national des pays en développement, les mesures commerciales sont principalement des mesures normatives concernant les importations de véhicules et d'appareils, des mesures de restriction des échanges étant utilisées pour limiter les importations d'appareils ou de véhicules qui ne sont pas conformes à certaines normes en matière de pollution. Comme autres mesures, il y a les normes d'efficacité énergétiques, les normes d'étiquetage et les règlements sur le commerce du bois. Pour obtenir des résultats, il faudra aligner la politique commerciale et les accords commerciaux sur les contributions déterminées au niveau national.

48. L'intégration des pays en développement dans les nouvelles chaînes de valeur durables est une question hautement prioritaire, en particulier pour les pays tributaires des exportations de combustibles fossiles et d'autres articles de base. Toute décision de politique commerciale prise par les pays développés pour soutenir leur industrialisation durable peut être associée à des mesures qui facilitent l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation pour les pays en développement, comme le transfert de technologie et les mesures visant à combler le déficit de financement de l'action climatique.

Harmonisation de la relation entre commerce et environnement

49. Il est clairement nécessaire d'améliorer les capacités d'approvisionnement en énergies renouvelables, de procéder à un transfert substantiel de technologies non polluantes et peu polluantes et de développer les services environnementaux et les services d'infrastructure en vue de la décarbonisation des chaînes de valeur mondiales et régionales. Les accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux doivent faciliter la réalisation des contributions déterminées au niveau national et des objectifs climatiques. Il faudra pour cela évaluer les disciplines commerciales multilatérales actuelles au regard de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ainsi que des réformes visant à mieux aligner le système commercial multilatéral sur la nécessité de protéger les êtres humains et la planète.

50. Il existe déjà une certaine marge de manœuvre décisionnelle dans le système commercial multilatéral sans qu'il soit nécessaire de remettre en cause les règles de l'OMC, notamment pour ce qui est de l'ajustement des taux de droit dans le respect des taux consolidés de l'OMC, des prescriptions en matière de performance des investissements liés au transfert de technologie, au renforcement des compétences et au travail local, les préférences en matière de marchés publics visant à privilégier la production verte locale et l'utilisation efficace de la politique de la concurrence et des consommateurs. Toutefois, dans certains cas, comme ceux concernant les

⁴⁷ OMC, « Trade and climate change: overview of trade policies adopted to address climate change », Information Brief No. 1, 2021.

prescriptions en matière de contenu local, les membres de l'OMC pourraient être amenés à faire la distinction entre les mesures climatiques qui ne devraient pas être soumises aux disciplines commerciales multilatérales existantes et celles qui devraient l'être.

51. Certaines organisations de la société civile ont proposé à l'OMC une « clause de paix climatique », par laquelle les gouvernements s'engageraient, pour une durée définie, de s'abstenir de recourir aux mécanismes de règlement des différends au titre des accords commerciaux internationaux pour contester les mesures prises par d'autres pays en faveur de l'atténuation des changements climatiques ou de transition vers des énergies propres⁴⁸. Un tel dispositif pourrait faciliter la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national. Cela étant, une clause de paix climatique globale avantagera en fin de compte les pays à revenu élevé qui ont la capacité budgétaire de soutenir la décarbonisation de leurs industries. La dette publique des pays en développement représente actuellement 68,3 % de leur produit intérieur brut. En matière de dotations budgétaires nationales, la transition énergétique se dispute le terrain avec d'autres priorités comme la santé, l'éducation et le relèvement après une catastrophe. Le subventionnement de la transition énergétique exige des efforts financiers que beaucoup de pays ne peuvent consentir sans investissements supplémentaires, à l'heure actuelle où les taux d'intérêt et les taux d'inflation sont élevés⁴⁹. Les pays en développement, en particulier ceux à faible revenu, auraient besoin de mesures concrètes, notamment le transfert de technologie, pour construire des infrastructures résistantes aux changements climatiques et renforcer leurs capacités afin de s'intégrer dans les chaînes de valeur à faible intensité de carbone. La CNUCED a constaté que l'augmentation de la demande de certains intrants et de sources d'approvisionnement pour la transition vers une économie sobre en carbone et la mobilité verte pourrait créer des perspectives économiques et commerciales pour beaucoup de pays en développement à faible revenu qui sont de faibles émetteurs de carbone⁵⁰. Les politiques et les mesures favorisant la décarbonisation des industries et l'écologisation des chaînes d'approvisionnement dans les pays en développement seront d'une importance essentielle.

52. Le système des Nations Unies est particulièrement bien placé pour aider les pays à déterminer les paramètres clefs qui permettront aux autorités nationales de tenir leurs engagements environnementaux et sociaux ambitieux. Entité des Nations Unies chargée du traitement intégré du développement et des questions interdépendantes dans les domaines du commerce, des finances, de l'investissement, de la technologie et du développement durable, la CNUCED offre aux décideurs un cadre pour échanger des idées et des données d'expérience pour ce qui est de renforcer le lien entre commerce et environnement aux fins du développement durable.

V. Conclusions et recommandations

53. Les cadres d'orientation mondiaux en matière de commerce et d'action climatique sont de plus en plus étroitement reliés. Toutefois, malgré cette interdépendance croissante, il n'y a pas eu de réelle coordination entre ceux qui prennent des décisions dans les domaines de l'action climatique et du commerce, aussi bien dans les pays qu'entre les pays.

⁴⁸ Trade Justice Education Fund et Sierra Club, « The case for and a design of a climate peace clause », document de travail, 2022.

⁴⁹ CNUCED, instrument « A World of Debt ».

⁵⁰ CNUCED, *Economic Development in Africa Report 2023: The Potential of Africa to Capture Technology-Intensive Global Supply Chains* (Genève, 2023).

54. Pour renforcer le lien entre commerce et environnement, il faut améliorer la cohérence à trois niveaux : à l'échelon national, entre la stratégie commerciale du pays et la contribution déterminée au niveau national ; entre les pays, en réduisant ou en éliminant les incompatibilités entre les initiatives climatiques et les disciplines commerciales multilatérales ; dans le système multilatéral même, par exemple, dans le cadre des règles commerciales multilatérales et des conventions multilatérales et internationales relatives à la durabilité environnementale, de manière à créer une conjoncture économique mondiale qui favorise la transformation structurelle durable des pays en développement.

55. Afin d'établir un lien cohérent entre commerce et environnement, les États Membres pourraient souhaiter examiner les recommandations suivantes :

a) Accroître la résilience économique et réduire la dépendance à l'égard des produits de base grâce à une industrialisation sobre en carbone, développer les capacités productives existantes et en créer de nouvelles, et améliorer les infrastructures matérielles et sociales ;

b) Mobiliser des fonds pour l'adaptation aux changements climatiques et d'autres fonds de développement afin d'atténuer les incidences budgétaires de l'abandon de la production à forte intensité de carbone⁵¹ ;

c) Aligner les objectifs nationaux sur ceux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris pour faciliter la transformation structurelle ;

d) Donner la priorité aux investissements favorisant une transformation structurelle durable, comme les investissements dans les infrastructures, les politiques nationales d'entrepreneuriat, l'acquisition et l'adoption de technologies liées à la transition énergétique, la recherche-développement et l'amélioration des compétences des travailleurs et travailleuses ;

e) Tirer parti de la coopération Sud-Sud et de l'intégration régionale pour favoriser l'industrialisation verte. En général, la coopération Sud-Sud, si elle s'étend au-delà de la sphère régionale, peut également accélérer la transition vers une économie sobre en carbone dans les pays les moins avancés, notamment au moyen du financement, de la coopération technique et du renforcement des capacités⁵² ;

f) Renforcer la coopération commerciale Sud-Sud par des accords commerciaux régionaux, comme l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, ou des arrangements commerciaux régionaux, comme le système global de préférences commerciales entre pays en développement⁵³ ;

g) Aborder les obstacles que les politiques environnementales des économies développées pourraient imposer aux pays les moins avancés pour ce qui est de l'accès au marché ou du financement du développement ;

⁵¹ CNUCED, *Rapport 2022 sur les pays les moins avancés : la transition vers une économie sobre en carbone et ses conséquences redoutables pour la transformation structurelle* (Genève, 2022).

⁵² Ibid.

⁵³ Le système global de préférences commerciales entre pays en développement est un cadre général et souple de coopération commerciale Sud-Sud qui permet aux pays en développement de prendre des décisions concertées sur les droits de douane, les mesures non tarifaires et les mesures relatives aux échanges directs entre pays et entre secteurs. De par sa structure spéciale, il offre la possibilité de renforcer la coopération Sud-Sud pour relever les défis mondiaux actuels tels que la décarbonisation.

h) Fonder les mesures de politique commerciale visant à réduire les émissions sur le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, qui est posé dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et respecter les calendriers de transition établis dans les contributions déterminées au niveau national des pays en développement et des pays les moins avancés ;

i) Veiller à ce que l’empreinte carbone plus faible de la plupart des pays en développement soit prise en compte dans les politiques environnementales des économies développées ;

j) Prendre d’urgence des mesures pour renforcer le rôle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans le transfert de technologie par des mesures de soutien international renforcées, comme l’application du paragraphe 2 de l’article 66 de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, afin de donner effet aux dispositions de la Convention-cadre relatives au transfert de technologie pour ce qui est des technologies de décarbonisation ;

k) Renforcer la cohérence multilatérale dans l’intégration des pays en développement dans les nouvelles chaînes de valeur durables, veiller à ce que les pays en développement riches en minéraux tirent parti des possibilités de développement offertes par l’augmentation de la demande de minéraux nécessaires à la transition vers une économie sobre en carbone, et aider les pays exportateurs de combustibles fossiles à éviter le problème des actifs bloqués ;

l) Rendre le système commercial international plus équitable et transparent, éviter les incitations qui conduisent à un nivellement par le bas, et renforcer les institutions par des activités techniques et des activités de renforcement des capacités et par une meilleure coordination internationale ;

m) Trouver un financement pour la réalisation des cibles de développement durable à long terme, notamment en subventionnant les initiatives relatives aux énergies renouvelables plutôt que les combustibles fossiles ;

n) Plaider en faveur d’une augmentation des investissements dans la technologie, l’innovation et les solutions numériques afin de garantir des capacités productives permettant d’exploiter pleinement les avantages de la transition énergétique.
